

Année universitaire : 2023-2024

Composante : Faculté de droit de Grenoble

Statut de la formation : Ouverte en renouvellement SANS modification du RDE ou des MCC

Formation

Intitulé de la formation : Collège de droit

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR :

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU : 26/09/2019

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : 1ère année : Emilie Akoun 2ème année : Julie Arroyo 3ème année : François Viangalli

Régime : Formation initiale; Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale	125	120
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt d'une demande au RNCP :

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

Répertoire spécifique (RS)

Enregistrement au RS :

Numéro de fiche RS :

Précisions :

Autre

Précisions :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Le Collège de droit offre une formation complémentaire destinée aux étudiants de la FACULTE DE DROIT de Grenoble ayant un bon niveau en licence. Elle propose des modules pédagogiques innovants, grâce à un effectif limité, des visites de terrain, des rencontres avec des praticiens du droit et un stage. Culture générale, droit comparé, théorie du droit... composent ce diplôme qui constitue un véritable atout pour les étudiants.

Durée de formation :

La formation se déroule sur cinq sessions, à partir du second semestre de L1 jusqu'au second semestre de L3. Pour être diplômés, les étudiants, quelle que soit leur année d'admission dans le Collège, sont tenus de suivre les enseignements dispensés jusqu'en fin de L3. Seuls les étudiants accomplissant un semestre ou une année d'étude à l'étranger en L3 et inscrits à la Faculté de droit de Grenoble peuvent obtenir une dérogation à cette règle.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Pas de pré-requis

2.2 Conditions d'admission

Le diplôme constitue une formation sélective accessible aux étudiants inscrits en Licence en droit parcours " droit en présentiel. Elle est accessible, dans les limites de la capacité d'accueil de la formation qui est fixée à 40 étudiants pour tout le cycle du DU :

-à l'issue du 1er semestre de L1, aux étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 13/20 à la première session d'examen

-ou en début de L2, aux étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 13/20 lors de l'année de L1.

L'admission est prononcée par une commission de sélection présidée par le Doyen ou son représentant.

Sauf dérogation accordée par cette même commission, tout étudiant qui aura obtenu une moyenne inférieure à 11,5/20 au semestre 1 ou au semestre 2 de l'une de ses années de Licence en droit sera exclu de la formation.

L'étudiant qui suit la formation doit disposer d'une inscription administrative à la Faculté de droit de Grenoble.e."

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : septembre à juin

Durée de la formation : 10 mois

Formation semestrialisée : Non

Volume horaire de la formation : L1 : 32h / L2 : 64h L3 : 64h

Nombre d'ECTS :

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Fonctionnement général : La formation est constituée de 5 sessions, dont les enseignements sont regroupés hors des périodes de cours et d'examens :

- en mai ou juin, pour les sessions 1
- en septembre, pour les sessions 2

Modules pédagogiques : Les enseignements dispensés dans le cadre du Collège de droit sont assurés par des enseignants-chercheurs de la FACULTE DE DROIT de Grenoble ou d'autres établissements (IAE, GEM, IEP...) ainsi que par des intervenants issus de milieux professionnels variés. La carte de formations varie chaque année en fonction de l'actualité et des thématiques choisies.

Les enseignements sont inspirés par les thématiques suivantes :

- droit comparé (conférences de professeurs étrangers invités) ;
- professions du droit (conférences, stages, visites, simulations de procès, concours de plaidoiries, etc.) ;
- actualité du droit (conférences d'actualité et actualisation des connaissances) ;
- histoire, littérature et culture juridiques (questions juridiques envisagées dans une perspective historique, découverte des grands auteurs et des grandes œuvres juridiques) ;
- droit et société (droit et art, droit et sport, droit et santé, droit et territoire, droit et politique, droit, etc.) ;
- méthodes et transversalité du droit (techniques avancées de recherche documentaire, raisonnement juridique et maximes d'interprétation, sociologie de la famille, conférences pluridisciplinaires sur la preuve, la responsabilité, les clauses contractuelles, droit de la presse, etc.) ;

- connaissance de l'entreprise et développement personnel (en partenariat avec l'Institut d'administration des entreprises et Grenoble école de management).

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Oui

Durée du stage : Au cours de la formation, un stage de trois semaines minimum dont le contenu est approuvé par la Faculté doit, sauf dérogation, être effectué par l'étudiant auprès de professionnels du droit. Tout stage fait l'objet d'une convention, d'une restitution et d'une évaluation succincte permettant de vérifier la conformité du stage aux exigences de la Faculté de droit. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours. Sur accord du responsable pédagogique, le service civique peut être assimilé à un stage.

Ce stage doit être réalisé au plus tôt durant l'année de L2 et au plus tard durant l'année de L3.

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

Le diplôme exige une participation effective aux différents enseignements, exercices, séminaires, conférences et visites proposés. Toute absence doit être justifiée et aucune dispense de présence ne peut être accordée, sauf pour motifs exceptionnels.

Les examens se déroulent, à l'issue de chaque session, à l'écrit ou à l'oral. Chaque session est unique.

Les épreuves orales peuvent être individuelles ou collectives. Le jury est composé d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique si l'épreuve est collective. Dans ce cas, sont évaluées les aptitudes des étudiants en termes de méthode et de maîtrise des connaissances, ainsi que leur capacité à travailler en équipe.

Absences aux examens :

En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage.

III. Résultats

Article 5 : Jury

Le Doyen de la Faculté compose des jurys d'examen. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des " points-jury

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.!"

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Sauf dérogation, l'obtention du DU est conditionnée par l'assiduité aux sessions organisées et aux examens qui y sont liés, à partir de l'entrée dans le Collège de droit jusqu'à la fin de la L3.

En outre, pour être diplômé, l'étudiant doit avoir validé au moins trois sessions du DU et accompli un stage.

Sur les 5 sessions du Collège de droit, l'étudiant doit avoir réussi 3 sessions, en obtenant 10/20 à chaque session.

Si l'étudiant a validé plus de trois sessions, les trois meilleures notes obtenues seront prises en compte pour le calcul de la moyenne obtenue pour le diplôme.

Le diplôme ne peut être délivré que si l'étudiant a procédé à son inscription administrative au Collège de droit lors de l'année de délivrance.

L'obtention du diplôme est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez-Bien
- moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- moyenne générale égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

Article 7 : Redoublement

Pas de redoublement

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 200 €

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue :

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération : Etudiants boursiers = 70 €

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

-